

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-42 du 07 Mars 2013

L'an deux mil treize, le jeudi sept mars à dix-neuf heures, le Conseil la Communauté de Communes du Sud Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Vice-Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes Odile CONSTANT – Marie-Françoise. NAWROCKI – Nadine CARON
MM. Julien MAHIEU – Jean-Paul DELEVOYE - Eric REMY – Régis LELEU – Claude AUDEGOND
– Roland DELOBELLE – François KOLASA – Xavier LEROUX – Philippe FATIEN – Lionel ANTINORI – Gabriel TRANIN -

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNEL.

M. Ph. FATIEN, absent et excusé, a été suppléé par M. S. MACHON

Mme M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET

Monsieur Régis LELEU, absent et excusé, a donné procuration à Monsieur CHAUSSOY

Objet : ***Animateurs Non Permanent
Indemnité de Direction***

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la délibération du Conseil de Communauté du 07 janvier 2013 fixant le salaire des animateurs non permanents recrutés par la collectivité dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs.

A ce titre, Monsieur le Président précise que certains animateurs diplômés BAFA ayant plusieurs années d'expérience peuvent occuper des fonctions de direction, dans le cadre des petites structures comptant moins de 50 enfants inscrits.

Cette direction est autorisée par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le cadre d'une dérogation.

Monsieur le Président propose d'ajouter au forfait de rémunération de ces animateurs une Indemnité de Direction représentant un montant de 23 € par jour de fonctionnement assuré en qualité de Directeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver cette proposition,
- de fixer l'indemnité de Direction des Animateurs diplômés BAFA occupant des fonctions de Directeurs dans les structures d'Accueil de Loisirs regroupant moins de 50 enfants à 23 € par jour de fonctionnement occupés en qualité de Directeur,

.../...

- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets,
- de modifier les contrats des animateurs concernés pour tenir compte de cette indemnité de direction.

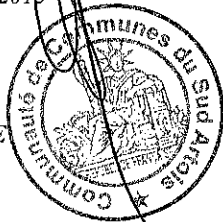
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Mars 2013 et transmission en Préfecture le 08 Mars 2013.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage le
08 Mars 2013 et transmission en
Préfecture le 08 Mars 2013*

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE

